



Ministère de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire

Monsieur Marc FESNEAU  
Ministre de l'Agriculture et de la  
Souveraineté alimentaire

Hôtel de Villeroy  
78 rue de Varennes  
75349 Paris SP 07

Metz, le 13 juillet 2022

**Objet : Conseil « Agriculture et Pêche » (AGRIPECHE) du 18 juillet 2022 appelé à délibérer sur la « Mise à jour de la législation relative au transport d'animaux dans l'UE – Informations communiquées par les délégations belge, danoise, allemande, néerlandaise et suédoise »**

Monsieur le Ministre,

Notre association Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme, œuvre pour améliorer les conditions de vie des animaux de ferme à toutes les étapes de leur vie, y compris lors du transport. C'est d'ailleurs sur ce fondement notamment que nous sommes parties prenantes à divers groupes de travail pilotés par votre ministère, comme ceux consacrés au transport d'animaux de longue durée.

Nous avons appris que la révision de la législation européenne sur le transport d'animaux sera débattue lors de la réunion du Conseil de l'UE, en sa formation AGRIPÉCHE, le 18 juillet prochain. Les délégations belge, danoise, néerlandaise, allemande et suédoise inviteront en particulier la Commission européenne et les États membres à se prononcer sur plusieurs demandes à même de revoir à la hausse les normes actuelles encadrant cette problématique.

Sans préjudice de la lettre en date du 11 juillet 2022 qui vous a été adressée et qui a été co-signée par plusieurs organisations dont Welfarm, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les messages que lesdites délégations s'apprêtent à porter devant le Conseil AGRIPÉCHE du 18 juillet prochain.

**Nous espérons en effet que nos demandes comme celles de ces délégations, lorsqu'elles sont soucieuses du bien-être des animaux d'élevage, sauront susciter votre soutien et votre approbation lors de ce Conseil.**

**WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme**  
176 avenue André Malraux - BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1  
Tél: +(33) 3 87 36 46 05  
Email : [courrier@welfarm.fr](mailto:courrier@welfarm.fr) - [www.welfarm.fr](http://www.welfarm.fr)  
Siret : 395 365 166 000 51

Association dont la mission a été Reconnue d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 16 avril 2010  
Déclarée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz sous le volume 123 n°68  
Membre observateur de France Nature Environnement et d'Eurogroupe pour les animaux



Certaines demandes émises par ces délégations belge, danoise, néerlandaise, allemande et suédoise dans leur note de position présentée le 18 juillet prochain sont particulièrement pertinentes. Elles permettent de pallier d'importants problèmes de bien-être animal, tout en se faisant par ailleurs l'écho de l'opinion publique. Elles confirment également l'orientation générale qui a été retenue par le Parlement européen appelé à délibérer sur ce sujet, lors de la session plénière du 20 janvier 2022.

**Ainsi, nous soutenons les demandes suivantes des délégations belge, danoise, néerlandaise, allemande et suédoise :**

- La nécessité de revoir en profondeur le règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes (ci-après, le « règlement sur le transport d'animaux ») à l'appui des dernières connaissances scientifiques sur le sujet et de prendre en compte les conclusions du rapport de la commission ANIT du 14 décembre 2021 ;
- La limitation des temps de transport à huit heures en présence d'un trajet à destination d'un abattoir ;
- Le besoin, à terme, de parvenir au remplacement du transport d'animaux vivants par le transport de viandes, carcasses et matériels génétiques ;
- La nécessité d'éviter de rassembler des animaux dont les destinations diffèrent afin de leur épargner le plus possible de longs temps de trajet ;
- La création d'une définition claire et dépourvue d'ambiguïté du critère de l'exercice d'une « activité économique », en tant que condition d'applicabilité du règlement sur le transport d'animaux ;
- L'adoption de critères uniformes et exigeants au sein de l'Union européenne à même de fixer le contenu des formations des chauffeurs et du personnel en charge du ramassage des volailles, du chargement et du déchargement des animaux ;
- La clarification des dispositions de l'article 2, r) du règlement sur le transport d'animaux afin d'éviter que les centres de rassemblement ne soient artificiellement assimilés aux lieux de départ et ne provoquent une augmentation injustifiée des temps de trajet des animaux ;
- L'adoption de dispositions dédiées aux espèces animales qui ne relèvent pas à ce jour du règlement, comme les poissons et amphibiens.

Outre ces requêtes spécifiques, nous sollicitons plus généralement votre soutien en faveur de toutes les propositions à même de réduire significativement les souffrances subies par les animaux d'élevage lors du transport. Il s'agirait ainsi, par exemple, de soutenir l'interdiction des exportations d'animaux à destination des pays tiers où la législation européenne ne peut être correctement respectée, au mépris de l'arrêt *Zuchtvieh-Export* rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 23 avril 2015. Il conviendrait encore de fixer des limites de températures adaptées aux diverses espèces animales en prenant appui sur les dernières connaissances scientifiques et, partant, d'interdire les transports d'animaux qui ont lieu en dehors de ces fourchettes de températures.



**Nous espérons que les demandes précédemment évoquées des délégations belge, danoise, néerlandaise, allemande et suédoise, comme les nôtres, sauront retenir toute votre attention et votre approbation lors du prochain Conseil AGRIPÉCHE du 18 juillet 2022.**

**Il est indispensable que la France se positionne de manière ferme sur le sujet et se joigne aux États membres qui entendent améliorer substantiellement les conditions de transport des animaux d'élevage.**

Dans cette attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre profond respect.



Ghislain Zuccolo

Directeur Général

